## - Contribution Économique Territoriale (CET):

Exonération la première année civile.

La nouvelle CET est composée de :

#### \* La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Imprimé n° 1447-C à déposer avant le 31/12 de la 1ère année.



Suppression de l'envoi postal des avis de CFE-IFER pour toutes les entreprises depuis 2015. Pensez à créer votre espace professionnel sur le site www.impots.gouv.fr si cela n'est pas déjà fait.

#### \* La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Déclarations n°2035-E et 1330-CVAE (dispense possible via 2035-E) à déposer si recettes supérieures à 152 500  $\epsilon$ , mais imposition uniquement si recettes supérieures à 500 000  $\epsilon$  (versements d'acomptes avec imprimés n°1329-AC + solde).

#### - Ordinateur :

Une dotation aux amortissements peut être déduite ainsi que les frais d'Internet... Au prorata de l'usage professionnel.

#### - Cotisation à l'ordre ou un syndicat professionnel :

Déductible du résultat (par ex. CNOMK, Contribution URPS, ...) Cotisation URPS non due pour les remplaçants.

#### - Local professionnel:

- \* déduction des loyers versés si cabinet loué à un tiers
- \* déduction possible d'un « loyer à soi même » si cabinet situé dans l'habitation dont vous êtes propriétaire (sous conditions)

#### - Forfait blanchissage:

L'Administration admet que les dépenses de blanchissage effectuées à domicile puissent être évaluées par référence aux tarifs pratiqués par les blanchisseurs, à condition de :

- justifier du nombre de blouses, draps, ...
- justifier du tarif (devis)
- comptabilisation mensuelle en comptabilité.

#### ET AUSSI....

- Votre téléphone portable.
- Vos frais de formation (ET Crédit d'Impôt) ...

#### - Cotisations sociales :

Depuis 2018, la Déclaration des revenus des professionnels de santé affiliés au régime des PAM conventionnés est établie sur le site <u>www.net-entreprises.fr</u>.

**Régimes OBLIGATOIRES** (base = bénéfice + Cot. Madelin) :

Début d'activité : Base Forfaitaire les deux premières années d'activité = 19 % du Plafond Annuel SS (PASS 2022 = 41 136 €)

<u>Les cotisations sont dues à l'URSSAF dès le 1er jour de</u> remplacement (Rep ACOSS du 09/04/2019).

- Allocations Familiales: 0 % sur les revenus inférieurs à 110 % du plafond SS, augmentation progressive du taux de 0 % à 3,1 % pour les revenus compris entre 110 % et 140 % du plafond SS, 3,1 % au-delà
- CSG/CRDS: 9.7 % [Part déductible fiscalement = 6.8 %]
- Assurance Maladie (6,5 % dont 6,4 % de prise en charge par la CPAM) + 3,25 % (Contribution additionnelle maladie) des revenus NON conv. ou dépassements

#### → Recouvrement par l'URSSAF

#### - Assurance Vieillesse

Cot. de base : **8,23 %** dans la limite de 1 plafond SS **+ 1,87 %** dans la limite de 5 PASS (205 680  $\in$  pour 2022)

Forfait 1ère et 2ème année : 789 €

Cot. Complémentaire : **1 840**  $\in$  **+ 3** % des revenus compris entre 25 246  $\in$  et 193 913  $\in$ 

Avantage Social Vieillesse (ASV) : **200**  $\in$  **restant à charge** (601  $\in$  - 2/3 pris en charge par la CPAM) **+ 0,4%** des revenus N-2 dans la limite de 205 680  $\in$  Invalidité-Décès : **776**  $\in$ 

### → Recouvrement par la CARPIMKO

Pour un début d'activité au 01/01/2022	1ère année
Allocations Familiales*	- €
CSG/CRDS	758 €
- Dont CSG déductible	531 €
CFP	103 €
Maladie*	14 €
Retraite de base*	789 €
Retraite Complémentaire	1 840 €
Invalidité décès*	776 €
Régime Praticiens Conventionnés (ASV)	200 €
C.U.R.P.S. (0,1% dans la limite de 0,5 % du PASS)	8 €
TOTAL	4488 €
Total si exonération de début d'activité (ex-ACRE-ACCRE)	2 909 €

<sup>+</sup> régularisation les années suivantes en fonction des revenus réels

#### Cotisations FACULTATIVES Loi Madelin:

- Prévoyance (pensez à la mutuelle)
- Retraite
- Perte d'emploi subie

Condition : être à jour de ses cotisations obligatoires.



<sup>\*</sup>exonération de début d'activité possible

## 1 - Formalités Administratives

- A Inscription au tableau de l'Ordre avec enregistrement du diplôme auprès du Conseil Départemental de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes de votre lieu d'exercice (et non plus auprès de l'Agence Régionale de Santé / ARS)
- → délivrance d'une attestation d'inscription sur laquelle est mentionnée le numéro RPPS à 11 chiffres (numéro de praticien unique et personnel, peu importe le mode d'exercice : libéral ou salarié, remplace le numéro ADELI).
- **B Génération automatique de la Carte de Professionnel de Santé (CPS)** par l'Agence des Systèmes d'Informations Partagés de Santé (ASIP Santé). Elle est indispensable pour la facturation, et donc la télétransmission des feuilles de soins à la CPAM

#### C - Inscription CPAM

Formalités en ligne :

- Fiche de renseignements praticiens
- Pièce d'identité
- RIB du compte bancaire à usage professionnel
- à défaut, RIB du compte bancaire privé
- le numéro RPPS
- le numéro de sécurité sociale (NIR)

#### D - Inscription URSSAF & CARPIMKO

Si non faite automatiquement via guichet unique, effectuer l'immatriculation auprès de l'URSSAF en qualité de travailleur indépendant (formulaire POPL) à effectuer dans les 8 jours qui suivent le début d'activité.

Idem pour la CARPIMKO (Caisse de Retraite)

- E Souscrire une assurance Responsabilité Civile Professionnelle (RCP)
- F Attribution d'une numéro de SIRET par l'INSEE
- G Obligation d'afficher les tarifs dans la salle d'attente ou le lieu d'exercice (décret n°2009-152 du 10/02/09)

Pensez aussi à votre adhésion à ARCOLIB, et aux services d'un cabinet comptable...

## 2 - Fiscalité

## LE RÉGIME MICRO-BNC

#### \* Principe:

Régime simplifié d'imposition, le régime micro-BNC consiste en l'imposition des seules recettes encaissées auxquelles l'Administration applique un abattement forfaitaire de 34 % (Ainsi, le contribuable renonce à déduire les dépenses réellement payées).



Si les frais réels (frais de voiture, cotisations sociales,...) excèdent 34 % des encaissements, ce régime n'est pas intéressant fiscalement.

#### \* Conditions :

Le régime micro-BNC s'applique, en 2022, aux contribuables dont le chiffre d'affaires de 2021  $\underline{ou}$  de 2020 est inférieur au seuil de 72 600  $\varepsilon$ .

Pour les entreprises nouvelles, le régime micro est applicable les deux premières années d'activité quel que soit le chiffre d'affaires de ces deux années.



Le chiffre d'affaires de N est à ramener sur 365 jours en cas de début d'activité en cours d'année civile pour apprécier le bénéfice du régime micro-BNC en N+2.

## LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE (N°2035)

- \* De plein droit en 2022, lorsque les chiffres d'affaires de 2021 et de 2020 excèdent le seuil de 72 600 €.
- \* Sur option, lorsque le régime micro-BNC est applicable mais que le contribuable souhaite déduire ses frais réels.

Lorsqu'il est choisi sur option, le régime de la déclaration contrôlée est valable 1 an. De plus, pour revenir au micro-BNC (si possible en fonction des recettes), la dénonciation doit être faite dans les délais applicables au dépôt de la déclaration 2035 en 2023 pour les revenus 2022.

# 3 - L'Organisme Agréé

En cas de déclaration n° 2035 (de plein droit ou sur option), l'Impôt sur le Revenu sera calculé sur le montant de votre Bénéfice, majoré de 10% en 2022

SAUF si vous adhérez à **ARCOLIB**, vous permettant alors de ne pas subir cette majoration.

→ Adhésion à réaliser dans les 5 mois du début d'activité, ou avant le 31 Mai.

Les remplaçants ont la possibilité d'adhérer dans les 5 mois suivant leur installation.

**ARCOLIB : cotisation 2022 = 180,00**  $\in$  **TTC** [50,00  $\in$  TTC si 1ère année d'activité et 30,00  $\in$  TTC si micro-BNC).

Cette cotisation est déductible du bénéfice professionnel (sauf micro-BNC car comprise dans l'abattement 34%).



Si vos recettes sont inférieures à 72 600 € et que vous déposez une 2035 SUR OPTION, les frais d'ARCOLIB et de votre expert-comptable peuvent venir en réduction d'impôt pour 2/3 de leurs montants (max 915 € par an).

# 4 - Charges Déductibles

#### Sans être exhaustifs :

#### - Frais de véhicule :

Déduction des frais réels : Amortissement du véhicule (seulement si vous en êtes personnellement propriétaire), assurance, carburant, entretien, réparations, intérêts d'emprunt... Au prorata de l'usage professionnel... Mais calcul de plus ou moins-values en cas de changement de véhicule.

#### ΟU

Déduction du forfait kilométrique (Si Véhicule de Tourisme, dont vous êtes personnellement propriétaire ou créditpreneur) : application du barème de l'Administration au kilométrage professionnel réalisé avec le véhicule.

Kilométrage domicile-travail limité à 40 kilomètres si convenance personnelle (non limité à 40 kms pour les remplacements ponctuels).

## - Frais de repas :

Repas pris seul : déductibles, pour la part supérieure à  $5,00 \in$  et inférieure à  $19.40 \in$  (pour 2022).

Exemple : repas de 10.00 € :

- Déductible : 10,00 - 5,00 = 5,00 € (TTC)

- Non déductible : 5,00 €

N.B.: Seuils revus chaque année

#### - Petit outillage :

Déduction immédiate en charges des matériels dont la valeur unitaire est inférieure à 500,00  $\in$  HT (600,00  $\in$  TTC) (sacoche, matériel professionnel).

Si valeur supérieure à 600,00  $\varepsilon$  TTC : Immobilisation avec déduction d'amortissements annuels (ordinateur, table de massage ...).